

ARRETE N° 180/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,.

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de L'entreprise POUCHIN-DUVAL qui se trouve 5 Boulevard Gustave Timmerman à LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QUE DES TRAVAUX SERONT EFFECTUES SUR LA TOITURE DE L'HABITATION AU 10 RUE COURBET A LIVAROT.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de manutention sur toiture, la rue Courbet à Livarot sera barrée **le mercredi 23 Octobre 2024 entre 08h00 à 12h00**.

ARTICLE 2 : l'entreprise POUCHIN-DUVAL est autorisée à occuper le domaine public (manitou et véhicule) pendant la période mentionné dans l'article 1.

ARTICLE 3 : Des barrières et panneaux route barrée seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT.

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 22 Octobre 2024

Le Maire
Frédéric LEGOUVERNEUR

